

CONVENTION *internationale* SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Version Facile à lire

Les établissements médico-sociaux MFPASS s'engagent dans l'application de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

À ce titre, nous avons pris l'initiative de faire éditer ce texte synthétique en Facile à lire et à comprendre.

Cette version est le résultat d'une association entre un texte écrit par Inclusion Europe, traduit par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) et des pictogrammes réalisés par Inspired Services Publishing au Royaume-Uni.

Il s'agit d'une illustration du type d'échanges de bonnes pratiques que le Centre de la Gabrielle effectue dans le cadre de ses engagements et projets européens.

La Convention complète est disponible sur le site Internet des Nations Unies : **www.un.org/french/disabilities**

Bernadette Grosyeux

Directrice générale

des Établissements médico-sociaux MFPASS

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'il y a dans ce texte ?

1. La Convention	1
2. Qu'est-ce que c'est ?	1
3. Les idées importantes de la Convention	3
4. Ce que les pays doivent faire	4
5. Être égal	6
6. Les femmes handicapées doivent être bien traitées ...	7
7. Les enfants handicapés doivent être bien traités	7
8. Informer les gens sur le handicap	8
9. Accessibilité	9
10. Droit de vivre	11
11. Urgences	11
12. Être traité de manière juste par la loi	12
13. Aller en justice	13
14. Être libre et ne pas être en danger	14
15. Ne pas être torturé ou traité de façon cruelle	15
16. Ne pas être victime de violence ou être maltraité ...	16
17. Protéger l'intégrité des personnes handicapées ...	17
18. Circuler et appartenir à un pays	18
19. Une vie indépendante et faire partie de la société	19
20. Mobilité personnelle	20
21. Pouvoir dire ce que l'on veut et l'accès à l'information	21
22. La vie privée	22
23. Respect de la maison et de la famille	22
24. L'éducation	24
25. La santé	27

26. La capacité de s'adapter des personnes handicapées	29	38. Comment le Comité va travailler avec les autres organisations ?	43
27. Le travail	30	39. Le rapport du Comité	44
28. Le niveau de vie	33	40. Rencontre des pays qui ont signé la Convention ..	45
29. S'impliquer en politique	34	41. Garder tous les rapports et informations	45
30. Sports et loisirs	36	42. La signature de la Convention	46
31. Les informations	38	43. L'accord des pays	46
32. Les pays travaillent ensemble	38	44. Groupes de pays	46
33. Appliquer la Convention et contrôle du respect en France	40	45. Quand commence la Convention ?	47
34. Comité des droits des personnes handicapées	41	46. Les motifs de refus	47
35. Rapport des pays impliqués	41	47. Les changements à la Convention	48
36. Examen des rapports	42	48. Si un pays veut sortir de la Convention	48
37. Le Comité et les pays travaillent ensemble	43	49. Information accessible	49
		50. La Convention traduite en d'autres langues	49

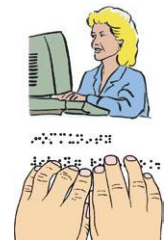
1. LA CONVENTION

La Convention dit ce que les pays doivent faire pour que les personnes handicapées aient les mêmes droits que tout le monde.



2. QU'EST-CE QUE C'EST ?

- **Convention** veut dire un accord entre plusieurs pays sur quelque chose. Ici, il s'agit d'un accord sur les droits des personnes handicapées.
- **Communication** veut dire comment aider les personnes handicapées à parler et à comprendre l'information. Par exemple : les ordinateurs, le Facile à lire ou le Braille.



- **Discrimination** veut dire traiter de manière différente ou d'une façon qui n'est pas juste une personne parce qu'elle est handicapée.

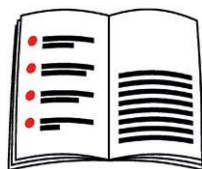


- **Être discriminé** veut dire être victime d'un traitement injuste.

- **Langage** veut dire tous les moyens par lesquels quelqu'un communique avec quelqu'un d'autre, y compris la langue des signes.



- **Droits de l'Homme**, c'est un ensemble de droits très importants et qui doivent être respectés pour tous les êtres humains, y compris les personnes handicapées.



3. LES IDÉES IMPORTANTES DE LA CONVENTION

- Les personnes sont libres de leurs choix.



- Personne ne doit être discriminé.



- Les personnes handicapées doivent faire partie de la société.



- Les personnes et les enfants handicapés doivent être respectés.



- Tout le monde doit avoir les mêmes chances.



- Les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes chances.



4. CE QUE LES PAYS DOIVENT FAIRE

Tous les pays doivent être sûrs que les personnes handicapées sont bien traitées et bénéficient des droits de l'Homme.

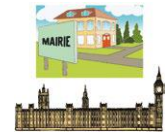


Les pays sont d'accord pour :

- Faire des règles et des lois qui assurent aux personnes handicapées l'ensemble de leurs droits. Changer les lois qui ne sont pas justes pour les personnes handicapées.
- S'assurer de tenir compte du droit des personnes handicapées à être bien traitées dans toutes les décisions politiques.
- Ne rien faire qui va contre cette Convention.



- S'assurer que les gouvernements et les autorités font ce que dit cette Convention.
- S'assurer que personne ne traite de manière injuste les personnes handicapées.
- S'assurer que tout est fait pour être utilisées par tous, y compris les personnes handicapées. Ou que ce soit facilement adaptable.
- Utiliser les nouvelles technologies pour aider les personnes handicapées.
- Donner de l'information compréhensible aux personnes handicapées sur les choses qui leur seront utiles.
- Former les gens à cette Convention.



Tous les pays promettent de faire de leur mieux pour s'assurer que les personnes handicapées ont un accès égal aux choses comme l'habitat, l'éducation et les soins de santé.



Tous les pays doivent faire participer des personnes handicapées dans la création de nouvelles lois et politiques.



5. ÊTRE ÉGAL

Les pays sont d'accord que tout le monde est égal devant la Loi et que les personnes handicapées ne peuvent pas être traitées d'une manière qui n'est pas juste. Les personnes handicapées qui se sentent victime d'une injustice peuvent aller au tribunal.



6. LES FEMMES HANDICAPÉES DOIVENT ÊTRE BIEN TRAITÉES

Les pays sont d'accord pour dire que les femmes et les filles handicapées sont souvent discriminées.



Les pays doivent s'assurer que les femmes et les filles handicapées ont des vies pleines, libres et égales.



7. LES ENFANTS HANDICAPÉS DOIVENT ÊTRE BIEN TRAITÉS

Les pays sont d'accord pour dire que les enfants handicapés ont les mêmes droits que les autres enfants et doivent être traités de manière égale par rapport aux autres enfants. Ce qui est le mieux pour l'enfant doit être le plus important.



Les pays sont d'accord pour dire que les enfants handicapés ont le droit de s'exprimer à propos de ce qui les concerne. De l'aide leur sera fournie pour ça.



8. INFORMER LES GENS SUR LE HANDICAP

Les pays sont d'accord pour informer les gens sur le handicap. Les pays vont aussi dire que les personnes handicapées ont les mêmes droits que tout le monde. Les pays sont d'accord pour montrer que les personnes handicapées sont capables de faire beaucoup de choses.



Ils font ça :

- Par des campagnes de sensibilisation pour changer les idées des gens sur la vie des personnes handicapées.



- En montrant aux gens les emplois que les personnes handicapées peuvent occuper.
- En apprenant aux enfants l'égalité de traitement envers les personnes handicapées.
- En demandant aux médias de montrer les personnes handicapées correctement.



9. ACCESSIBILITÉ

Les pays doivent améliorer l'accessibilité de tous les endroits où peuvent aller les personnes handicapées. Ça veut dire partout.



- L'accès aux bâtiments publics comme les hôpitaux, les écoles mais aussi les transports doit être meilleur.



- L'accès à l'information doit être meilleur.



- Les textes doivent exister en Facile à lire et en Braille.



- Il faut plus de guides et d'interprètes en langue des signes dans les bâtiments publics.



- Il doit y avoir des règles pour savoir comment améliorer l'accès aux services publics.



- Tous ceux qui fournissent des services doivent essayer de rendre le service accessible aux personnes handicapées.



- Des formations à propos de l'accessibilité doivent être données.



- Les personnes handicapées doivent avoir accès aux nouvelles technologies.



10. DROIT DE VIVRE

Tout le monde a le droit de vivre, y compris les personnes handicapées.

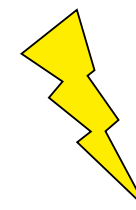


Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées ont les mêmes chances de vivre leur vie que tout le monde.



11. URGENCES

Les personnes handicapées doivent être protégées lors de situations dangereuses comme, par exemple, les tempêtes.



12. ÊTRE TRAITÉ DE MANIÈRE JUSTE PAR LA LOI

Les personnes handicapées doivent être considérées par la loi comme n'importe quelle autre personne.



Les personnes handicapées ont le même droit de prendre des décisions à propos des choses importantes de leur vie.



Les personnes handicapées doivent avoir l'aide quand elles en ont besoin et peuvent être accompagnées quand elles prennent des décisions.

Si une personne a réellement besoin que quelqu'un parle pour elle, il faut être sûr que ce soit fait correctement.



Les personnes handicapées ont les mêmes droits de :

- Posséder ou donner des biens.



- Contrôler leur propre argent.
- Emprunter de l'argent.
- Garder leur argent ou leur maison.



Les pays doivent aider les personnes handicapées à gérer leurs biens.

13. ALLER EN JUSTICE

Les personnes handicapées ont les mêmes droits que n'importe qui par rapport au tribunal.



Les personnes handicapées peuvent demander l'aide nécessaire pour s'assurer leurs droits.



Les pays doivent organiser des formations spéciales pour les gens qui travaillent pour la justice, la police et la prison pour qu'elles puissent aider les personnes handicapées.



14. ÊTRE LIBRE ET NE PAS ÊTRE EN DANGER

Les personnes handicapées doivent être libres et ne pas être en danger.



Les personnes handicapées ne peuvent être enfermées juste parce qu'elles sont handicapées mais seulement si la loi le dit parce qu'elles ont fait quelque chose d'interdit par la loi. Si des personnes handicapées sont enfermées, elles doivent être traitées comme le dit cette Convention.



Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits par rapport aux lois qui existent entre les pays.



La Convention demande aux pays de :

- Donner une information compréhensible aux personnes handicapées sur leurs droits.
- Donner aide et support pour permettre de se défendre en justice.
- Donner la possibilité aux personnes handicapées de demander que leur dossier soit revu au tribunal aussi souvent que tout le monde le peut.



15. NE PAS ÊTRE TORTURÉ OU TRAITÉ DE FAÇON CRUELLE

Les personnes handicapées ne doivent pas être torturées ou traitées de façon cruelle.

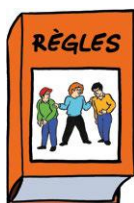


Les personnes handicapées ne peuvent pas servir à des expériences, surtout des expériences médicales (sauf s'ils sont pleinement d'accord).



16. NE PAS ÊTRE VICTIME DE VIOLENCE OU ÊTRE MALTRAITÉ

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées sont protégées de la violence, ne sont pas utilisées ou abusées à la maison comme à l'extérieur.



Les pays doivent essayer d'empêcher les abus et de s'assurer qu'il y a un support, une information et une formation adéquats pour voir les abus et les dénoncer.



Les pays doivent s'assurer que les services d'aide aux personnes handicapées soient assez contrôlés pour empêcher tout abus.



Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées qui ont été abusées reçoivent l'aide et le support dont elles ont besoin pour être en sécurité et se remettre de l'abus.



Les pays doivent s'assurer d'avoir les moyens de repérer les abus et de porter les abuseurs au tribunal.



Les pays doivent particulièrement faire attention aux abus sur les femmes et les enfants.



17. PROTÉGER L'INTÉGRITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le corps et l'âme des personnes handicapées leur appartiennent et doivent être respectés comme tout le monde.



18. CIRCULER ET APPARTENIR À UN PAYS

Les personnes handicapées ont le droit de :

- Décider où elles vivent et de circuler comme elles veulent.



- Appartenir à un pays (être citoyen).



- Avoir des papiers comme le passeport.

- De quitter tout pays y compris le leur.



- Les enfants handicapés ont le droit à un nom, à être citoyen, et, si possible, de connaître leurs parents et d'être élevé par leurs parents



19. UNE VIE INDÉPENDANTE ET FAIRE PARTIE DE LA SOCIÉTÉ

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées peuvent faire leurs choix par rapport à la façon dont ils vivent et la façon dont ils participent à la vie de la société.



Les personnes handicapées peuvent choisir :

- Où elles vivent.



- Avec qui elles vivent.



- Les services d'aide spécialisés dont elles ont besoin y compris l'assistance personnelle.



- Les services habituels et recevoir un bon service.



20. MOBILITÉ PERSONNELLE

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées sont aussi autonomes que possible pour les déplacements.

Ils doivent :

- Aider les personnes handicapées à être indépendant dans leur déplacement.
- Obtenir l'aide adéquate pour les personnes handicapées pour se déplacer.
- S'assurer que ces aides ne coûtent pas trop cher.
- Informer sur comment recevoir de l'aide.
- Encourager les organismes à tenir compte de toutes les difficultés que peuvent rencontrer les personnes handicapées.



21. POUVOIR DIRE CE QU'ON VEUT ET L'ACCÈS À L'INFORMATION

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées peuvent demander et donner de l'information et exprimer ce qu'elles veulent.

Pour ça, les pays doivent :

- Donner l'information de façon compréhensible pour les personnes handicapées, en Facile à lire par exemple.
- Permettre d'utiliser la langue des signes ou le Braille ou tout autre moyen de communication.
- Encourager les services publics à avoir de l'information compréhensible.



- Encourager les médias à être accessibles aux personnes handicapées.



22. LA VIE PRIVÉE

Les personnes handicapées ont droit à une vie privée.



Les pays doivent s'assurer que les informations personnelles des personnes handicapées restent confidentielles ou privées.



23. RESPECT DE LA MAISON ET DE LA FAMILLE

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées ont les mêmes droits pour le mariage, la famille et les relations personnelles.



Les pays doivent s'assurer que :

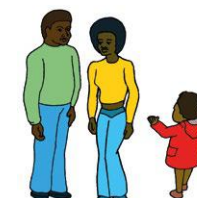
- Les personnes handicapées ont les mêmes droits de se marier et avoir des enfants si le couple le veut.
- Les personnes handicapées ont le droit d'avoir autant d'enfants qu'elles veulent et quand elles le veulent. Et de ne pas être stérilisées contre leur volonté.
- Les personnes handicapées ont le droit de planifier leur vie de famille et d'avoir les informations qui peuvent les aider pour ça.



- Les personnes handicapées doivent pouvoir trouver de l'aide pour élever leurs enfants.



- Les pays informent les parents et les aident à être des parents responsables.



- L'intérêt des enfants reste le plus important.



- Les enfants handicapés ont le droit de ne pas être séparés de leur famille s'ils ne veulent pas. Sauf si la loi dit le contraire dans l'intérêt de l'enfant. Les enfants ne doivent pas être séparés de leur famille seulement parce que leurs parents sont handicapés.



Parfois, l'enfant peut être élevé par quelqu'un de la famille.

24. L'ÉDUCATION

Les personnes handicapées ont droit à une éducation et ont droit d'aller à l'école.



Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées reçoivent une éducation et peuvent continuer à apprendre tout au long de leur vie.



Ils doivent faire que :

- Les personnes handicapées sont capables de développer leurs capacités, d'avoir confiance en elles et de prendre leur place dans le monde.



- Les personnes handicapées ne peuvent être exclues de tout système d'éducation.



- Les personnes handicapées ont le droit d'aller dans une bonne école locale et ne doivent pas payer pour ça, comme tout le monde.



- Les personnes handicapées peuvent rencontrer leurs besoins autant que possible.



- Les personnes handicapées reçoivent l'aide adéquate pour apprendre.



- Les personnes handicapées peuvent apprendre le Braille ou tout système de communication dont ils ont besoin.



- Les gens peuvent apprendre la langue des signes et la voir comme le langage de la communauté des sourds.



- Les enfants sourds et aveugles ont le droit à l'éducation et à l'aide nécessaire pour leur permettre d'apprendre.



- Les professeurs ont les bonnes compétences.



- Les personnes handicapées peuvent continuer à apprendre en tant qu'adulte si elles le désirent.



25. LA SANTÉ

Les personnes handicapées ont droit à une bonne santé et ont accès aux services de santé, y compris les plannings familiaux.



Les pays doivent s'assurer que :

- Les personnes handicapées ont accès aux mêmes services de santé que tout le monde. Les personnes handicapées ont accès aux services de santé dont ils ont besoin à cause de leur handicap.



- Les services de santé sont proches de là où les gens vivent.



- Les professionnels de la santé offrent les mêmes services aux personnes handicapées qu'à tout le monde.



- Les personnes handicapées ne sont pas discriminées en matière de santé et d'assurance-vie parce qu'elles sont handicapées. Les personnes handicapées ne se voient pas refuser des soins ou un traitement parce qu'elles sont handicapées.



26. LA CAPACITÉ DE S'ADAPTER DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées peuvent mener une vie saine et indépendante autant que possible. Ils fournissent de l'aide en santé, travail, éducation et services sociaux.



- Les pays s'assurent de faire attention aux besoins et forces des personnes handicapées au stade le plus précoce possible pour que les personnes handicapées ont accès à l'aide et aux services dont elles ont besoin.



- Ces services doivent être aussi proches que possible de l'endroit où les gens vivent.



- Le personnel doit être formé à faire du bon travail.



- Les pays doivent faire attention aux différents aides et équipements nécessaires aux personnes handicapées.



27. LE TRAVAIL

Les personnes handicapées ont le droit de travailler comme tout le monde, de choisir leur travail et de gagner leur vie.



Les pays doivent en faire plus pour que les personnes handicapées ont un travail :

- En faisant des lois qui assurent que les personnes handicapées sont bien traitées au travail.
- En assurant que les personnes handicapées ont les mêmes droits et devoirs au travail et le même salaire.



- En s'assurant que les personnes handicapées ont le droit d'être membre d'un syndicat comme tout le monde.



- En s'assurant que les personnes handicapées peuvent participer aux programmes d'orientation pour trouver du travail et aux formations pour trouver du travail.



- En aidant les personnes handicapées à trouver et garder un emploi, tout comme à trouver un meilleur emploi.



- En aidant les personnes handicapées à monter leur propre affaire.



- En permettant aux travailleurs handicapés de travailler pour le pays ou dans les hôpitaux.



- En aidant les entreprises à donner du travail à des personnes handicapées.



- En s'assurant que les personnes handicapées ont un espace de travail approprié.



- En s'assurant que les personnes handicapées peuvent acquérir de l'expérience dans leur travail.



- En aidant les personnes handicapées à reprendre le travail.



- Les pays doivent s'assurer que les personnes handicapées ne sont pas exploitées ou forcées à travailler sans être payées.



28. LE NIVEAU DE VIE

Les personnes handicapées ont droit à un niveau de vie suffisant pour eux et leur famille. Cela comprend la nourriture, les vêtements, le ménage et l'eau potable.



Les personnes handicapées doivent pouvoir améliorer leur niveau de vie comme tout le monde.

Les pays doivent s'assurer que :

- Les personnes handicapées ont les bons services et aides nécessaires à leur handicap à un prix raisonnable.



- Les personnes handicapées, et spécialement les filles, les femmes et les personnes âgées, doivent avoir de l'aide pour s'assurer un bon niveau de vie.



- Les personnes handicapées pauvres doivent recevoir l'aide de l'État.



- Les personnes handicapées doivent avoir accès aux logements sociaux.



- Les personnes handicapées ont les mêmes droits de prendre leur retraite que tout le monde.



29. S'IMPLIQUER EN POLITIQUE

Les personnes handicapées ont le droit de s'impliquer en politique comme tout le monde : elles peuvent voter et être élues.



Les personnes handicapées ont le droit de voter :

- En étant sûres que l'accès au vote est facile et compréhensible.



- En étant sûres que le vote est secret et décidé librement.

- En obtenant de l'aide de la manière dont elles veulent et quand c'est nécessaire.



- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de participer à des organisations non gouvernementales et des partis politiques.



- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de rejoindre des organisations de personnes handicapées pour qu'elles les représentent.



- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de se présenter à des élections de députés ou de conseillers.

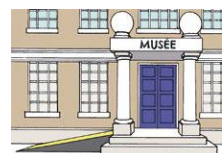


30. SPORTS ET LOISIRS

Les personnes handicapées ont le droit de faire du sport et avoir des loisirs.

Les pays doivent s'assurer que :

- Les choses comme des livres sont accessibles.
- La télévision, le cinéma et le théâtre sont accessibles.
- Les personnes handicapées puissent aller dans des lieux comme des musées.
- Les personnes handicapées peuvent devenir artiste.
- Les règles et lois ne rendent pas plus difficile l'accès aux livres et films pour les personnes handicapées.



- La culture des sourds et les autres cultures sont respectées.



- Les personnes handicapées sont aidées dans la pratique du sport ordinaire.



- Les personnes handicapées sont capables de faire du sport pour personnes handicapées et des activités de loisirs.



- Les salles de sports et autres lieux de loisirs sont accessibles.



- Les enfants handicapés ont un égal accès aux sports et loisirs.

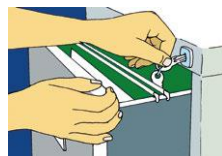


31. LES INFORMATIONS

Les pays doivent récolter de l'information leur permettant de faire cette Convention.



Les informations personnelles doivent rester confidentielles et privées et doivent être récoltées dans le respect des droits de l'Homme.



Les pays doivent s'assurer que l'information est accessible aux personnes handicapées.

32. LES PAYS TRAVAILLENT ENSEMBLE

Les pays doivent travailler ensemble pour rendre cette Convention possible.

Ils doivent s'assurer que:

- « Travailler ensemble », ça veut dire aussi travailler avec et pour des personnes handicapées.
- Les pays partagent l'information, la formation et l'expérience pour que tout le monde travaille de la meilleure manière possible.
- Les pays travaillent ensemble pour encourager la recherche et partagent ce qu'ils trouvent.



33. APPLIQUER LA CONVENTION ET CONTRÔLE DU RESPECT EN FRANCE

Les gouvernements doivent :

- Avoir un lieu de rencontre des gouvernements pour réaliser cette Convention.
- Avoir une manière d'évaluer le respect de la Convention.
- Impliquer des personnes handicapées dans l'évaluation du respect de la Convention.



34. COMITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un comité spécial doit être élu par les pays pour s'assurer que cette Convention sera suivie correctement. Le comité doit être basé aux Nations Unies.

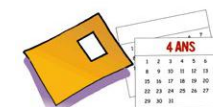


35. RAPPORT DES PAYS IMPLIQUÉS

Chaque pays doit écrire un rapport sur le travail et le progrès qui ont été faits pour le respect de la Convention. Chaque pays doit envoyer son rapport au Comité dans les 2 ans après avoir signé la Convention.



- Après ça, les pays doivent envoyer un rapport au Comité tous les 4 ans en plus des rapports spéciaux si le Comité en demande.



- Le Comité décide de ce qui doit être dit dans les rapports.



36. EXAMEN DES RAPPORTS

Le Comité doit lire les rapports et donner des idées et des avis sur ce que peuvent faire les pays. Le Comité peut aussi demander plus d'information.

- Si un pays est très en retard pour remettre son rapport, le Comité peut le prévenir que dans les 3 mois, il fera un contrôle dans ce pays.



- Tous les pays qui ont signé la Convention doivent recevoir les rapports des autres pays qui ont signé.



- Les pays doivent s'assurer que leurs rapports et les recommandations du Comité soient accessibles au public.



- Le Comité peut envoyer les rapports aux différents départements et organisations si le Comité veut leur avis ou des conseils.



37. LE COMITÉ ET LES PAYS TRAVAILLENT ENSEMBLE

Les pays travaillent avec le Comité et donnent au Comité les informations dont il a besoin.



Le Comité réfléchit à la meilleure manière de travailler avec les pays.



38. COMMENT LE COMITÉ VA TRAVAILLER AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS ?

Il est important que les pays et les organisations travaillent ensemble pour réaliser cette Convention.



- Différents départements et organisations seront invités par le Comité à donner des avis et de l'information concernant leur domaine de travail.



- Le Comité peut demander à d'autres organisations des droits de l'homme d'expliquer comment leur travail tient compte de la Convention.



39. LE RAPPORT DU COMITÉ

Le Comité doit écrire un rapport tous les 2 ans pour l'Assemblée Générale et le Conseil économique et social. Ces rapports doivent contenir les idées des pays sur ce qui devrait être fait.



40. RENCONTRE DES PAYS QUI ONT SIGNÉ LA CONVENTION

Les pays participants doivent se rencontrer souvent pour réfléchir au respect de la Convention.



La première rencontre doit se faire dans les 6 mois à partir du début de l'application de la Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies doit prévoir d'autres rencontres. Le Secrétaire général des Nations Unies est le patron de l'organisation qui rassemble les pays.



41. GARDER TOUS LES RAPPORTS ET INFORMATIONS

Le Secrétaire général des Nations Unies gardera tous les rapports et toute l'information de ce travail.



42. LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Les pays peuvent signer la Convention depuis le 30 mars 2007 au siège des Nations Unies à New York.



43. L'ACCORD DES PAYS

Les pays doivent avoir signé la Convention pour être obligé de la respecter.



Les pays qui n'ont pas signé la Convention peuvent toujours la signer.

44. GROUPES DE PAYS

Certains pays ont rejoint la Convention en tant que membres d'une organisation comme, par exemple, l'Europe.



Ces organisations peuvent aussi rejoindre la Convention et dire quand les pays vont parler de la Convention.



45. QUAND COMMENCE LA CONVENTION ?

La Convention commence 30 jours après que 20 pays l'ont acceptée.



46. LES MOTIFS DE REFUS

Les pays ne peuvent pas refuser de signer la Convention pour une mauvaise raison.



47. LES CHANGEMENTS À LA CONVENTION

Les pays peuvent demander des changements à la Convention. Ils peuvent le faire en écrivant au Secrétaire Général des Nations Unies qui le dira aux autres pays. Les pays décident s'ils doivent se rencontrer pour parler des changements et s'ils sont d'accord de changer la Convention.



48. SI UN PAYS VEUT SORTIR DE LA CONVENTION

Tout pays peut arrêter de suivre la Convention en écrivant au Secrétaire général de l'ONU. Ils arrêteront de faire partie de la Convention 1 an après que la lettre soit arrivée au Secrétaire général des nations Unies.



49. INFORMATION ACCESSIBLE

La Convention doit exister dans des versions accessibles.



50. LA CONVENTION TRADUITE EN D'AUTRES LANGUES

Cette Convention sera imprimée en Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Français et Russe et sera égale dans ces langues.



L'illustration en couverture de ce livret a été réalisée par Florent Courtaigne, designer social, à l'occasion d'ateliers de réflexion menés avec usagers, familles et professionnels. Son intervention avait pour but d'illustrer et faciliter les échanges dans le cadre d'une réflexion sur l'évolution des établissements pour les années 2017-2020.



Édition Décembre 2017
www.centredelagabrielle.fr
Mise en page LES APPRÊTEURS

